

**ARRETE N° 17/2025**

**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire ou d'une exposition en application de l'article L. 3334-1 du code de la santé publique**

**Le Maire de CHABOTTES,**

VU la demande du 11 juin 2025 présentée par l'association APE de l'école de Chabottes, représentée par Madame Laurie CHARREL, secrétaire de l'association,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article 3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

VU l'arrêté préfectoral, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art L3335-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectorale N°05-2017-02-02002 du 02/02/2017 modifié par arrêté préfectoral N°05/2018-06-21-003 du 21/06/2018,

VU l'arrêté préfectorale N°05-2020-02-146001 du 14 février 2020,

VU la circulaire du 19 juillet 2023,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'association APE de l'école de Chabottes représentée par Madame Laurie CHARREL, secrétaire de l'association, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de boissons du groupe 3 :

A l'occasion de la kermesse de l'école

A Chabottes (05260), place de l'église au village,

Le 20 juin 2025 de 16h à minuit,

L'association s'engage à respecter les prescriptions précisées dans les arrêtés et circulaires mentionnés ci-dessus.

Fait à Chabottes, le 19/06/2025

Le Maire, Roland AYMERICH